



Dispositifs d'aide personnalisée aux élèves Quelques principes généraux

4 dispositifs :

- matin avant la classe (20 à 30 min.)
- pause méridienne (30 min.)
- soir après la classe (30 ou 60 min.)
- mercredi (2h)

- 1) Ces dispositifs s'adressent aux élèves en difficulté, repérés par l'équipe enseignante : c'est le maître de la classe qui, après accord des parents, dresse la liste des élèves qui bénéficieront de cette aide. Il conviendra de ne pas céder aux pressions que pourraient exercer certains parents inquiets. Ces dispositifs ne relèvent ni d'une "garderie gratuite", ni d'une étude dirigée.
- 2) Les élèves peuvent bénéficier au maximum de deux heures hebdomadaires d'aide. Le nombre d'heures dont bénéficiera un élève dépend en premier lieu des difficultés qu'il rencontre. Il n'y a pas d'indication de volume horaire annuel par élève.
- 3) Le dispositif d'aide personnalisée s'effectue hors temps d'enseignement scolaire qui s'élève désormais à 24 heures par semaine. Comme pour les stages de remise à niveau, c'est donc aux familles à s'organiser pour que leurs enfants soient présents à ces dispositifs. Les transports scolaires ne peuvent être un frein au choix du dispositif.
- 4) Plusieurs dispositifs peuvent coexister dans la même école, notamment en fonction des cycles, tout en gardant une cohérence pédagogique et en évitant une organisation basée sur la seule disponibilité des enseignants. **Un groupe d'élèves peut être suivi par une doublette d'enseignants dont celui de la classe de référence, assurant ainsi une pérennité du dispositif.**
- 5) Pas de dispositif avec un seul élève.
- 6) Ces dispositifs d'aide personnalisée aux élèves en difficulté ne se substituent pas au P.P.R.E.; ils **sont** complémentaires **et** devront être cohérents.

Fiche conseil 1 : dispositif le matin (avant la classe)

Fiche conseil 2 : dispositif pause méridienne

Fiche conseil 3 : dispositif le soir (après la classe)

Fiche conseil 4 : dispositif le mercredi matin

Fiche conseil 5 : fiche éléments comparatifs

Fiche conseil 6 : dispositif élèves de maternelle